



## Décision 2023-74

### Contrat de maintenance et d'assistance du logiciel GEODP

Le Maire,

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

**Considérant** que le placier a recours à l'utilisation du logiciel intitulé « GEODP » pour l'ensemble des opérations de collecte des droits de place sur le territoire de la commune.

**Considérant** qu'un contrat de maintenance est nécessaire pour garantir le bon état de fonctionnement du logiciel par l'assistance, la correction des anomalies, les mises à jour,

**Considérant** qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance associé au logiciel arrivant à échéance,

**Considérant** que, pour cette prestation, la société Sogelink, éditeur du logiciel, propose le tarif de 751,64€ HT par an,

**Considérant** que ces contrats de maintenance seront, sauf résiliation par lettre recommandée 3 mois avant la date d'échéance de la période contractuelle en cours, tacitement reconduits à chaque date anniversaire, pour une période d'un an. La durée totale du contrat ne pourra excéder 4 ans,

**Considérant** que le coût de la maintenance sera révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice Syntec,

**Décide** de signer le contrat de maintenance à intervenir avec la société Sogelink, ayant son siège social Les Portes du Rhône - 131 chemin du Bac à Traille - 69300 CALUIRE ET CUIRE pour un montant annuel de 751,64 € HT

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture et de  
la publication le : 11/12/2023*

Fait à Auchel, le 11 décembre 2023  
Le Maire,